



ARRETE 2020/07

Arrêté de police de circulation

Nous, Maire de la Commune de Ermenonville la Grande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L 2213-2 et L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
VU l'arrêté portant règlement général de circulation sur le territoire de la commune
VU la demande de Monsieur LEROY Stéphane pour le groupe Orange représenté par UI Normandie Centre situé sis 3 Avenue Philippe LEBON ZI du Grand Launay BP 90246 76124 Le Grand Quevilly Cedex France
Considérant que pour permettre les travaux d'implantation d'un poteau en bois, il y a lieu d'interdire et de réglementer la circulation routière – rue de la Malorne.

ARRETE

Article 1 : A compter du **13/04/2020** et pour une **durée de 5 jours**, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée dans la zone des travaux. L'alternance de la circulation sera effectuée manuellement. Le chantier sera mobile.

Article 2 : Le dépassement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone

Article 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Illiers Combray
 - M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
 - M. le Directeur du Parc Départemental, Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ermenonville la Grande,
Le 31 Mars 2020
Le Maire, Fabrice PELLETIER

